



Quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale



Kyoto (Japon), 7-12 mars 2021

Distr. limitée
7 mars 2021
Français
Original : anglais

Projet de rapport

Rapporteuse générale : Antoinette Ifeanyi **Oche-Obe** (Nigéria)

I. Historique et préparatifs du Congrès

1. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été convoqué conformément au paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à la prévention du crime et la justice pénale, ainsi qu'en application des résolutions de l'Assemblée 46/152, annexe, 56/119, 70/174, 71/206, 72/192, 73/184 et 74/171 et des décisions 74/550 A et B de l'Assemblée générale.

2. Dans sa résolution 70/174, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir le quatorzième Congrès. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du quatorzième Congrès serait « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ». Dans sa résolution 73/184, l'Assemblée générale a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020. Dans la même résolution, elle a décidé que le débat de haut niveau aurait lieu pendant les deux premiers jours pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de débattre du thème principal du Congrès et favoriser des échanges utiles. Également dans cette résolution, l'Assemblée a invité de nouveau les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau possible et à y jouer un rôle actif. En raison de la situation relative à la COVID-19, l'Assemblée a décidé, dans sa décision 74/550 A, de reporter la tenue du quatorzième Congrès. Dans sa décision 74/550 B, l'Assemblée a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 7 au 12 mars 2021, avec des consultations préalables le 6 mars 2021.

3. Dans sa résolution 72/192, l'Assemblée générale a décidé des quatre questions qui seraient examinées lors des ateliers qui se tiendraient dans le cadre du quatorzième Congrès, a souligné l'importance de ces ateliers et a invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base.



4. Cinq réunions régionales se sont tenues en préparation du quatorzième Congrès en 2019 : a) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Bangkok du 22 au 24 janvier 2019 ; b) Réunion régionale préparatoire pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Santiago du 5 au 7 février 2019 ; c) Réunion régionale préparatoire pour l'Asie occidentale, tenue à Beyrouth du 26 au 28 mars 2019 ; d) Réunion régionale préparatoire pour l'Afrique, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 avril 2019 ; et e) Réunion régionale préparatoire pour l'Europe, tenue à Vienne du 23 au 25 avril 2019.

II. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu du Congrès

5. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Kyoto du 7 au 12 mars 2021, conformément aux résolutions 70/174, 71/206, 72/192, 73/184 et 74/171 de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux décisions 74/550 A et B de l'Assemblée. Il a combiné à la fois la participation en personne au Centre international de conférences de Kyoto et une large présence en ligne, des participantes et participants du monde entier y ayant assisté grâce à une plateforme événementielle interactive.

B. Consultations préalables au Congrès

6. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et en vertu de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, des consultations préalables informelles ont eu lieu le 6 mars 2021. La participation aux consultations était ouverte aux représentantes et représentants de tous les États invités au Congrès. Un ensemble de recommandations concernant l'organisation des travaux du Congrès a été formulé au cours de ces consultations (voir [A/CONF.234/L.1](#)).

C. Participation

7. [...]

D. Ouverture du Congrès

8. Le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale a été officiellement ouvert par la Secrétaire générale du Congrès et Directrice exécutive de l'ONUDC, Ghada Waly.

9. S'exprimant au nom du Qatar, pays hôte du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, l'Ambassadeur et Représentant permanent du Qatar auprès des Nations Unies à Vienne, le Sultan Salmeen Almansouri, a présenté un message vidéo du Ministre de la justice du Qatar, Issa bin Saad Al Jafali Al Nuaimi, dans lequel il a souligné que son pays était prêt à contribuer à l'organisation et aux débats du quatorzième Congrès.

10. Après son élection, la Présidente du quatorzième Congrès, Kamikawa Yoko, Ministre japonaise de la justice, s'est vu remettre solennellement par le Sultan Salmeen Almansouri (Qatar) une statuette intitulée *Bateau symbolisant le voyage*.

11. La Présidente du quatorzième Congrès s'est adressée au Congrès, insistant sur l'importance que revêtaient la tenue du Congrès pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et la promotion de la prévention de la criminalité et la justice pénale en vue de ne laisser personne de côté, ainsi que le rôle des jeunes en tant que porteurs de flambeau tournés vers l'avenir.

12. Un film documentaire sur les préparatifs du quatorzième Congrès a été projeté.
13. La Princesse Takamado (Japon) a fait une déclaration, notant que l'engagement inébranlable à construire des sociétés sûres et sécurisées était un rayon de lumière pour toutes les victimes de l'injustice sociale et criminelle.
14. Un film documentaire a été présenté sur le Forum des jeunes qui a précédé le quatorzième Congrès, organisé par le Gouvernement japonais. Le Forum s'était tenu les 27 et 28 février 2021 sous des modalités hybrides. Il avait réuni 150 jeunes représentant 35 nationalités, pour tenir des discussions sur le thème général « L'engagement des jeunes pour la sûreté et la sécurité de la société et la réalisation des objectifs de développement durable ». Deux participants au Forum ont présenté les recommandations pour une action mondiale, régionale et nationale, qui ont été symboliquement remises à la Secrétaire exécutive du Congrès.
15. Le Premier Ministre japonais, Suga Yoshihide, a fait une déclaration, dans laquelle il a souligné la nécessité, pour la communauté internationale, d'œuvrer de concert pour renforcer les mesures de prévention de la criminalité et garantir des systèmes de justice pénale pleinement opérationnels, même pendant la pandémie de COVID-19.
16. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Antonio Guterres, a fait une déclaration via la plateforme en ligne du Congrès. Il a souligné que le respect de l'état de droit était le fondement des droits humains et permettait un développement social, politique et économique durable.
17. Des messages vidéo prononcés par le Président de l'Assemblée générale, Volkan Bozkir, et le Président du Conseil économique et social, Munir Akram, ont été diffusés.
18. Le Procureur général du Japon, Hayashi Makoto, a fait une déclaration dans laquelle il a souligné qu'il importait d'apporter des réponses adaptées aux différentes formes de criminalité et de renforcer la coopération et la collaboration internationales pour prévenir et combattre la criminalité.

E. Modalités d'organisation en raison de la maladie à coronavirus (COVID-19)

19. Le quatorzième Congrès a approuvé les modalités d'organisation en raison de la COVID-19 contenues dans le document de séance A/CONF.234/CRP.2, étant entendu que cela ne créerait pas de précédent pour les congrès futurs.

F. Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau

20. À sa 1^{re} séance plénière, le 7 mars 2021, le quatorzième Congrès a élu par acclamation Kamikawa Yoko, Ministre japonaise de la justice et Chef de la délégation du pays hôte, à la présidence du Congrès.
21. À la même séance, le Congrès a également élu par acclamation Jose Antonio Marcondes de Carvalho (Brésil) à la présidence du Comité I, Matti Joutsen (Finlande) à celle du Comité II, Antoinette Ifeanyi Oche-Obe (Nigéria) au poste de rapporteuse générale, et les États ci-après à la vice-présidence : Côte d'Ivoire, Égypte, Kenya, Libye, Maroc et Namibie (États d'Afrique) ; Bangladesh, Chine, Iran (République islamique d'), Koweït, Qatar et Thaïlande (États d'Asie et du Pacifique) ; Colombie, Cuba, Paraguay et Venezuela (République bolivarienne du) (États d'Amérique latine et des Caraïbes) ; et Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas et Suisse (États d'Europe occidentale et autres États).
22. Un représentant des États-Unis d'Amérique a annoncé que son pays soumettrait une déclaration écrite au titre de ce point de l'ordre du jour.

23. À sa 1^{re} séance, le 7 mars, le Comité I a élu par acclamation Adrien Vernimmen (Belgique) au poste de rapporteur.

24. À sa 1^{re} séance, le 8 mars 2021, le Comité II a élu par acclamation Luigi Ripamonti (Italie) au poste de rapporteur.

G. Adoption du règlement intérieur

25. À sa 1^{re} séance plénière, le 7 mars, le Congrès a adopté par consensus son règlement intérieur ([A/CONF.234/2](#)).

H. Adoption de l'ordre du jour

26. À sa 1^{re} séance plénière, le 7 mars, le Congrès a adopté l'ordre du jour provisoire ([A/CONF.234/1/Rev.1](#)) tel qu'approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/192. L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture du Congrès.
2. Questions d'organisation :
 - a) Élection à la présidence et élection des autres membres du Bureau ;
 - b) Adoption du règlement intérieur ;
 - c) Adoption de l'ordre du jour ;
 - d) Organisation des travaux ;
 - e) Pouvoirs des représentantes et représentants au Congrès :
 - i) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - ii) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
3. Stratégies globales de prévention de la criminalité au service du développement social et économique.
4. Approches intégrées face aux problèmes rencontrés par le système de justice pénale.
5. Approches multidimensionnelles suivies par les pouvoirs publics pour promouvoir l'état de droit, notamment en assurant l'accès de tous à la justice ; en mettant en place des institutions efficaces, responsables, impartiales et non exclusives ; et en envisageant des mesures sociales, éducatives et autres, propres notamment à favoriser une culture de la légalité respectueuse des identités culturelles, conformément à la Déclaration de Doha.
6. Coopération internationale et assistance technique visant à prévenir et combattre toutes les formes de criminalité :
 - a) Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;
 - b) Les formes de criminalité nouvelles et émergentes.
7. Adoption du rapport du Congrès.

I. Répartition des points de l'ordre du jour

27. Il est décidé que les points 1 à 7 de l'ordre du jour provisoire ainsi que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès seraient renvoyés à la plénière. Il a également été décidé que les ateliers 1 et 3 seraient renvoyés au Comité I et les ateliers 2 et 4 au Comité II.

J. Organisation des travaux

28. À sa 1^{re} séance plénière, le 7 mars, comme suite aux recommandations issues des consultations préalables tenues le 6 mars ([A/CONF.234/L.1](#)), le Congrès a approuvé l'organisation de ses travaux.

K. Pouvoirs des représentantes et représentants au Congrès et nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

29. À sa 1^{re} séance plénière, le 7 mars, en application de l'article 4 du règlement intérieur ([A/CONF.234/2](#)) et sur proposition de la Présidente, le Congrès a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée des États ci-après : Cameroun, Équateur, États-Unis, Fédération de Russie, Italie, Japon, Mongolie, République-Unie de Tanzanie et Uruguay.

30. À sa 7^e séance plénière, le 9 mars, sur proposition de la Présidente, le Congrès a décidé de nommer l'Angola comme membre de la Commission de vérification des pouvoirs en remplacement du Cameroun, qui n'était plus en mesure de participer à la Commission.

L. Participation d'organisations non gouvernementales au Congrès

31. En ce qui concerne la participation des organisations non gouvernementales au Congrès, le rapport des consultations préalables ([A/CONF.234/L.1](#)) et le document de séance A/CONF.234/CRP.9 ont été portés à l'attention des participantes et participants.
